

**PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014**

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Blanchard, ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p>Présents : M. Blanchard, M. Labrie, M. Saad, Mme Roucheray, M. Chénier, Mme Desjardins, Mme Côté, Mme Cann, M. Cuillerier (commissaire)</p> <p>Absents : Mme Mathlouthi, Mme Cyr,</p> <p><u>Secrétaire</u> (membre non-votant) : Mme Soucy</p>
3 44-CÉ 19-06-14	Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que le président M. Blanchard et Mme Soucy, la directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour
	CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Labrie, il est résolu à l'unanimité.
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 19 juin 2014 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis avec la modification suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Donner la parole à Mme Goulet, présidente de l'OPP, au point 4
4	Questions du public
	- M. Cuillerier (commissaire) remercie les membres du comité de leur

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014

<p>45-CÉ 19-06-14</p>	<p>implication et de leur dévouement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Chénier souligne l'excellent travail et le soutien de Mme Goulet, présidente de l'OPP; il souligne aussi l'excellente coopération que l'école a avec la ville de Pointe-Claire (voir utilisation de la patinoire et du parc); il demande que la directrice envoie une lettre au conseil de la ville avec CC au syndicat; proposition acceptée - Mme Goulet demande l'autorisation de mettre sur pied une campagne de financement en début d'année; voici la proposition : <p>CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la LIP, le CÉ peut, au nom de la CS, solliciter et recevoir toutes sommes d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il ne peut solliciter ou recevoir des contributions auxquelles sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale;</p> <p>CONSIDÉRANT que la CS tient pour ce fonds des livres et des comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration des fonds est soumise à la surveillance du CÉ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann, il est résolu d'approuver à l'unanimité la campagne de financement de Mme Goulet .</p>
<p>5 46-CÉ 19-06-14</p>	<p>Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2014</p>
	<p>CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion</p>

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014

	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Saad il est résolu de l'adopter à l'unanimité.
	DE DISPENSER la présidente de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014
	D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014
6	Suivis au procès-verbal
	<p>Activités parascolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier quelle est la date limite pour le renouvellement - Quels sont les activités les plus prisées - Qu'advient-il des cours de piano puisque l'enseignante prendra sa retraite.
7 47-CÉ 19-06-14	Coûts à facturer aux parents
	<p>CONSIDÉRANT que l'article 77.1 de la loi sur l'instruction publique stipule que : «Le conseil d'établissement établit, sous la base de la proposition du directeur d'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnésLes principes établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3...» et à l'article 7 qui dit : «Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.</p> <p>Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.»</p>
	<p>CONSIDÉRANT que la Politique relative aux contributions financières demandées aux parents de la CS stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il appartient à chaque établissement d'établir ses orientations quant aux déboursés à assumer par les parents...

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014

	<ul style="list-style-type: none"> - Les frais doivent être justifiés, raisonnables et refléter les coûts réels des biens pour lesquels un déboursé est exigé - La transparence et la reddition de comptes doivent guider les pratiques de gestion
	<p>CONSIDÉRANT que la liste des fournitures scolaires a été élaborée avec la participation du personnel de l'école</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Blanchard, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste du matériel didactique et la liste des fournitures scolaires tel que présenté sur les documents en annexe :</p> <p>Précolaire : 52,00\$</p> <p>1^{ère} année : 97,30\$</p> <p>2^e année : 75,10</p> <p>3^e année : 96,25\$</p> <p>4^e année : 76,50 \$ (401) et 94,70\$ (402)</p> <p>5^e année : 91,37\$</p> <p>6^e année : 94,25\$</p> <p>Acc. 910 : 84,00\$</p> <p>Acc. 920 : 81,00\$</p> <p>Acc. 930 : 51,15\$</p>
<p>8 48-CÉ 19-06-14</p>	<p>Rapport annuel du CÉ 13-14</p>
	<p>Considérant que selon la LIP, article 82 qui dit : «<i>Le CÉ prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie à la CS</i>»</p>
	<p>Considérant que selon la LIP, article 83 qui dit : «<i>Le CÉ informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité</i>»</p>
	<p>En conséquence sur proposition de Mme Roucheray , il est résolu à l'unanimité,</p>

**PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014**

	d'adopter le bilan des activités tel que proposé par M. Blanchard et de le diffuser lors de l'AGA du 4 septembre 2014
9 49-CÉ 19-06-14	Actualisation du plan de réussite
	CONSIDÉRANT que selon la LIP, article 75 le conseil d'établissement approuve le plan de réussite de l'école et son actualisation proposés par le directeur;
	CONSIDÉRANT que l'équipe-école a été consultée tel que prévu dans l'entente locale
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Côté, il est résolu d'approuver à l'unanimité le plan de réussite actualisé pour l'année 2014-2015 tel que présenté et mis en annexe
10 50-CÉ 19-06-14	Accueil des maternelles et début de l'année scolaire 14-15
	CONSIDÉRANT que l'accueil des maternelles pourrait nécessiter un changement à l'horaire du début des élèves de la maternelle
	En conséquence, sur proposition de Mme Cann, il est résolu d'accorder aux enseignants du préscolaire de déroger à l'horaire normal afin qu'elles puissent accueillir les parents d'une façon individuelle lors des deux premières demi-journées de la rentrée en classe.
11	Rapport de la directrice
	Mme Soucy présente son rapport
12	Rapport du représentant régional du comité de parents de l'Ouest

PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement
École Saint-Louis (218)
19 juin 2014

	Mme Roucheray n'a pas de rapport à faire
13	Rapport de la technicienne du SDG et SDD
	Rapport des activités
14	Rapport de la présidente de l'OPP
	Fait au point 4
15	Correspondance
	aucune
16	Dépôt de documents
17	Questions diverses
	a)
18 51-CÉ 19-06-14	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire à 20h25

Michel Blanchard, président du CÉ

Louise Soucy, directrice

Date : _____